

Her Majesty The Queen *Appellant*

v.

Sebastien Bouchard *Respondent*

INDEXED AS: R. v. BOUCHARD

2014 SCC 64

File No.: 35690.

2014: October 16.

Present: Abella, Cromwell, Moldaver, Wagner and Gascon JJ.

ON APPEAL FROM THE COURT OF APPEAL FOR ONTARIO

Criminal law — Defences — Provocation — Charge to jury — Accused arguing at trial that Crown did not prove requisite intent for murder and that he was provoked — Evidence of provocative conduct relevant for both statutory defence and mens rea — Misdirection by trial judge justified order for new trial.

Statutes and Regulations Cited

Criminal Code, R.S.C. 1985, c. C-46, s. 232.

APPEAL from a judgment of the Ontario Court of Appeal (Doherty, Rouleau and Lauwers JJ.A.), 2013 ONCA 791, 314 O.A.C. 113, 305 C.C.C. (3d) 240, [2013] O.J. No. 5987 (QL), 2013 CarswellOnt 18112, setting aside the accused's conviction for second degree murder and ordering a new trial. Appeal dismissed.

Benita Wassenaar, for the appellant.

Howard L. Krongold, for the respondent.

Sa Majesté la Reine *Appelante*

c.

Sebastien Bouchard *Intimé*

RÉPERTORIÉ : R. c. BOUCHARD

2014 CSC 64

N° du greffe : 35690.

2014 : 16 octobre.

Présents : Les juges Abella, Cromwell, Moldaver, Wagner et Gascon.

EN APPEL DE LA COUR D'APPEL DE L'ONTARIO

Droit criminel — Moyens de défense — Provocation — Exposé au jury — Arguments de l'accusé au procès soutenant qu'il a été provoqué et que la Couronne n'a pas prouvé l'intention requise à l'égard de l'infraction de meurtre — Preuve relative au comportement provocateur pertinente tant à l'égard de la mens rea que du moyen de défense prévu par la loi — Les directives erronées du juge du procès justifiaient la décision d'ordonner un nouveau procès.

Lois et règlements cités

Code criminel, L.R.C. 1985, ch. C-46, art. 232.

POURVOI contre un arrêt de la Cour d'appel de l'Ontario (les juges Doherty, Rouleau et Lauwers), 2013 ONCA 791, 314 O.A.C. 113, 305 C.C.C. (3d) 240, [2013] O.J. No. 5987 (QL), 2013 CarswellOnt 18112, qui a annulé la déclaration de culpabilité de meurtre au deuxième degré prononcée contre l'accusé et ordonné la tenue d'un nouveau procès. Pourvoi rejeté.

Benita Wassenaar, pour l'appelante.

Howard L. Krongold, pour l'intimé.

The judgment of the Court was delivered orally by

[1] CROMWELL J. — This Crown appeal comes to us as of right based on the dissent of Rouleau J.A. in the Court of Appeal for Ontario.

[2] We agree with Doherty J.A., writing for a majority of that court, that the trial judge's instructions may well have led the jury to understand that the deceased's allegedly provocative acts and the respondent's reaction to them had relevance to the *mens rea* issue only if they met the narrow legal definition of provocation in s. 232 of the *Criminal Code*, R.S.C. 1985, c. C-46, and that this constituted misdirection.

[3] We therefore dismiss the appeal and affirm the Court of Appeal's order for a new trial.

Judgment accordingly.

Solicitor for the appellant: Attorney General of Ontario, Toronto.

Solicitors for the respondent: Abergel Goldstein & Partners, Ottawa.

Version française du jugement de la Cour rendu oralement par

[1] LE JUGE CROMWELL — La Cour est saisie de l'appel du ministère public interjeté de plein droit sur le fondement de la dissidence du juge Rouleau de la Cour d'appel de l'Ontario.

[2] Nous convenons avec l'auteur des motifs majoritaires de la Cour d'appel, le juge Doherty, que les directives du juge du procès ont bien pu amener le jury à conclure que les actes de provocation imputés à la victime et la réaction de l'accusé à ceux-ci n'étaient pertinents quant à la *mens rea* que s'ils satisfaisaient à la définition stricte de l'art. 232 du *Code criminel*, L.R.C. 1985, ch. C-46, de sorte qu'il s'agissait de directives erronées.

[3] Nous sommes donc d'avis de rejeter le pourvoi et de confirmer la décision de la Cour d'appel d'ordonner un nouveau procès.

Jugement en conséquence.

Procureur de l'appelante : Procureur général de l'Ontario, Toronto.

Procureurs de l'intimé : Abergel Goldstein & Partners, Ottawa.